

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 10/02/2025

Arrêté n°25024ST

COMMUNE DE SAINT BONNET DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 10/02/2025

Arrêté n°SBM-2025-024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Le Maire de la commune de Saint Bonnet de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise ROBERT – 14 rue Parmentier – 69740 GENAS, a sollicité une autorisation de procéder à des travaux d'abattage d'arbres (pour le compte de la CCEL) chemin de la Vareille et rue des Engrives, du 17 février au 07 Mars 2025,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que **du 17 février au 07 Mars 2025**.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

PHASE 1 : Chemin de la Vareille (de l'intersection rue des Engrives à l'intersection rue du Puits) :

- La chaussée sera réduite et la circulation sera alternée.
- A l'approche et au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h.

PHASE 2 : Rue des Engrives (de l'intersection du Chemin de la Vareille à l'intersection du Chemin de Vurey)

- la rue sera fermée à la circulation

Une déviation sera mise en place par chemin des Bruyeres / Chemin de Dormon / Chemin de Vurey

PHASE 3 : Rue des Engrives (de l'intersection du chemin de la Vareille à l'intersection de la rue des Contamines)

- La rue sera fermée à la circulation (avec signalisation en amont, à hauteur de l'intersection avenue Jean Moulin)
- Une déviation sera mise en place par le chemin des Bruyeres / Chemin de Dormon / Route d'Azieu

Entre chaque intervention, le chantier sera totalement replié et la circulation sera rendue.

L'entreprise ROBERT devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier ;

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise ROBERT est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur ;

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier ;

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise ROBERT – 14 rue Parmentier – 69740 GENAS,
- Le Département – Service Voirie Sud,
- La CCEL – 55 boulevard de la République – BP 26 – 69742 Genas Cedex,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Bonnet de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

**Pour le Maire empêché,
Michel JEANNOT**

Le 1^{er} Adjoint,

**Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,**
*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.